

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024</p>
--

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL.

Absent excusée : Marie SIMLER donne procuration à Madame La Maire Angélique Dieuaide

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 24 mars 2023.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

STIBLING Jeannot est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Il est approuvé à l'unanimité

3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES COMPTES DE GESTION 2023

Compte administratif communal 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 443 769.03 € ; Recettes de fonctionnement : 495 041.95 €
Excédent de fonctionnement : 51 272.92€

Dépenses d'investissement : 85 346.11 € Recettes d'investissement : 92 980.74 €
Excédent d'investissement : 7634.63 €

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (6 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2023.

Compte administratif eau 2023 :

Dépenses d'exploitation : 140 428.45 € Recettes d'exploitation : 176 539.21 €
Excédent d'exploitation : 36 110.76 €

Dépenses d'investissement : 39 337.14 € Recettes d'investissement : 146 624.04 €
Excédent d'investissement : 107 286.90 €

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion fournis par le percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve (6 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2023.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

4.1 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Suite à un échange avec Madame Leberre du service trésorerie il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 51 272.92€ au compte 002 « excédent reporté » ; et de reporter l'excédent d'investissement de 2399.63€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 51 272.92€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » .
décide de reporter l'excédent d'investissement de 2399.63€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » .

4.2) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 36 110.76 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » et de reporter l'excédent d'investissement de : 107 286.90 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 36 110.76 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » du budget eau 2024 ;
décide de reporter l'excédent d'investissement de 107 286.90 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget eau 2024.

4.3) SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DU SDEA

Vu l'urgence de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement
Vu le transfert de la compétence assainissement au SDEA
Vu la nécessité de garder l'excédent de fonctionnement pour les travaux sur le réseau d'eau (83 846.90€ prévu pour les travaux d'investissement et de réparation sur le réseau d'eau)
Vu la recette engendrée par la vente de la clinique

Il est proposé par Madame La Maire d'inscrire une dépense d'investissement d'un montant de 36000€ au compte 20415342 (subvention d'équipement) du budget principal afin de permettre les travaux prévisionnels d'investissement sur le réseau d'assainissement au budget du SDEA.

Messieurs BIHL et SCHRAMM, proposent d'étudier une autre proposition consistant à inscrire cette dépense de 36 000€ sur le budget eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :
avec 5 voix pour et 3 voix contre d'inscrire une dépense d'investissement d'un montant de 36000€ au compte 20415342 du budget principal.

5) VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2024

• Budget communal 2024 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 27 février 2024, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 503 194 € et la section d'investissement s'équilibre à 425 343.55 €.

Programme prévisionnel d'investissement 2024 :

- Toiture atelier communal/pompiers :	47 000 € HT (en cours)
- Etude de sécurité :	7 000 € HT (en cours)
- Modification PLU :	6000€ HT (en cours)
- Toiture et ouvrants (isolation Salle des fêtes) demande de subvention)	157 599.55€ HT (à étudier avec demande de subvention)
- Karcher :	500 € HT (en cours)
- Plaques commémoratives :	5000 € (à étudier avec demande subvention)

Ces opérations bénéficient en partie de subventions.

C'est le cas de la réfection de la toiture du hangar communal et pompiers (demande de subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 40%)

Une demande de subvention a été adressée à la CEA pour l'étude de sécurité à hauteur de 40% Madame La Maire propose d'inclure dans le budget une dépense de 1000€ reconductible chaque année permettant d'entretenir le patrimoine laissé par Monsieur André Bosshardt.

Le budget général est adopté avec 7 voix pour et une abstention

• Budget eau 2023 :

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif 2024 du service eau, examiné en commission des finances du 27 février dernier, qui présente les chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à 114 460.76 € et la section d'investissement s'équilibre à 164 186.90€.

Les recettes de fonctionnement doivent permettre de couvrir les dotations aux amortissements de 31 500€ liées aux investissements antérieurs en ce qui concerne l'eau. (Les amortissements qui concernent l'assainissement apparaîtront sur le budget du SDEA)

Programme prévisionnel d'investissement 2024 :

- Etude IRH (schéma directeur eau)	19 140€
- Achat compteurs appartements clos sainte Anne	1200€
- Travaux de changement de conduite	83 846€

Une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'eau pour un montant de 16 000€

Le budget eau est adopté à l'unanimité

6) PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2023 est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

7) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

1) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 174 774.17€ HT

Lot 12 bat A appartement 66.7m²

Lot 27 bat A cave 7m²

Lot 112 bat B parking 13.4m²

Lot 210 jardin 13.8m²

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

2) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 214 013.33€ HT

Lot 10 bat A appartement

Lot 34 bat A cave

Lot 109 bat B garage

Lot 126 bat B garage

Lot 209 annexe

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

3) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 220 833.33€ HT

Lot 20 bat A local commercial 126.4m²

Lot 22 bat A cave 29.2m²

Lot 220 bat B garage

Lot 126 bat B 4 parking, aire de circulation, terrasse 110.2m²+60.80m²

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

4) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 258 125€ HT

Lot 9 bat A appartement 88m²

Lot 32 bat A cave 6m²

Lot 118 bat B garage 13.2m²

Lot 119 bat B garage 13.5m²

Lot 204 jardin

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

5) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 208 333.33€ HT

Lot 13 bat A appartement 79.10m²

Lot 29 bat A cave 5.5m²

Lot 107 bat B parking 13.20m²

Lot 208 jardin 15.3m²

6) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 134 153.33€ HT

Lot 1 bat A appartement 83.3m²

Lot 102 bat B parking 13.2m²

Lot 219 jardin 14.4m²

Lot 227 parking 11.9m2
Lot 237 terrasse 24.10m2

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

7) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 258
357.50€ HT

Lot 11 bat A appartement 96.6m2
Lot 26 bat A cave 13.2m2
Lot 103 bat B parking 13.2m2
Lot 131 bat B parking 12.5m2
Lot 218 jardin 14.4m2

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

8) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 194
610.50€ HT

Lot 14 bat A appartement 78.5m2
Lot 23 bat A cave
Lot 114 bat B parking
Lot 113 bat B parking
Lot 221 bat B parking
Lot 205 potager

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

9) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 123
892.50€ HT

Lot 16 bat A appartement 18m2
Lot 36 bat A cave 6.2m2
Lot 120 bat B parking 12.9m2
Lot 211 jardin 13.8m2

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

10) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 221
495.83€ HT

Lot 4 bat A appartement 101.8m2
Lot 33 bat A cave 6.2m2
Lot 122 bat B parking 12.1m2
Lot 207 jardin 15.3m2

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

11) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 262
666.67€ HT

Lot 19 bat A appartement 103.90m2
Lot 37 bat A cave 12.6m2
Lot 110 bat B parking 18.1m2
Lot 127 bat B parking 17.5m2
Lot 203 jardin 20.7m2

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

12) Locaux dans un bâtiment en copropriété section 9 parcelle 531/562/528 au tarif de 198 333.33 HT

Lot 8 bat A appartement 77.7m²

Lot 25 bat A cave 7.8m²

Lot 115 bat B parking 13.20m²

Lot 230 parking 12.3m²

Lot 201 jardin 29.6m²

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

13) Maison située 13 rue sainte Anne section 9 parcelle 241/330 au tarif de 40 000€HT (superficie 4a16ca)

Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

8) FORET : vote sur les travaux de sécurité du public et protection des milieux sur les chemins balisés dans le programme des travaux d'exploitation 2024

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2024 le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de :

Valider la totalité du programme de travaux forestiers 2024 pour un montant de 12379.60 €HT, à l'exception de l'action d'entretien des pistes et des chemins forestiers sur la piste haute du Taennchel de la création d'une piste d'exploitation en terrain naturel et des travaux de sécurité du public et protection des milieux (abattage des arbres non marchant aux abords des sentiers balisés du Club vosgiens)

Monsieur Delavenne, représentant de l'ONF a alerté la commune sur la responsabilité de la mairie en cas d'accident sur les sentiers balisés dans la mesure où l'ONF n'est plus mandaté pour en assurer l'entretien et la sécurité.

« Comme expliqué lors de la commission, il s'agit de l'abattage de bois non marchands au bord des sentiers balisés par le club Vosgiens. Thannenkirch est une forêt avec un grand réseau de sentiers. Les sentiers ne pourront pas être sécurisés cette année, et la responsabilité de l'ONF en cas d'accident ne pourra pas être engagée. »

En effet la convention ONF/Club Vosgiens précise :

« En cas de présence d'arbres ou de branches présentant un danger pour la sécurité du public sur les sentiers et leurs abords, le Club Vosgien prévient sans délai l'ONF et signale le risque sur le terrain. En cas de péril imminent, il suspend immédiatement l'accès au public, en matérialisant cette interdiction sur le terrain par tout moyen approprié le temps que l'ONF intervienne. Dès lors que l'intervention est nécessaire uniquement pour sécuriser un sentier balisé par le Club Vosgien, le coût de l'intervention peut être mis à la charge de ce dernier en fonction du contexte local »

Vu des explications données par Monsieur Delavenne,

Vu le montant présenté dans le devis du 13/11/2023 soit 1728€

Madame La Maire souhaiterait ajouter cette dépense au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'inclure dans le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice forestier 2024 les travaux de sécurité du public et protection de des milieux pour un montant de 1728€.

D'inscrire la dépense au budget principal 2024

Autorise Madame La Maire à engager les diverses opérations

- Prochain Conseil Municipal : le 23 avril 2024 à 20h

Le Maire
Angélique DIEUAIDE

